

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ECOCITE REUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la mise à disposition de Madame Séverine Jetter, fonctionnaire territoriale, auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité Réunion, afin d'assurer la fonction de responsable administratif et financier, à temps complet.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

La convention de mise à disposition précisera notamment la nature et le niveau hiérarchique des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de mise à disposition de Madame Séverine Jetter est fixée à deux ans, à compter de la signature de la convention de mise à disposition.

Le GIP Ecocité Réunion s'engage à verser à la Collectivité le remboursement de la rémunération de l'agent correspondant à son cadre d'emploi d'origine ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de la durée de la mise à disposition.

La convention de mise à disposition ainsi que l'accord écrit de Madame Séverine Jetter sont joints en annexes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la mise à disposition de Madame Séverine Jetter, fonctionnaire territoriale, auprès du GIP Ecocité Réunion ;
- de valider la convention de mise à disposition annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.